

SÉANCE DU 19 mars 2012

L'an deux mil douze, le dix-neuf mars, à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de BALLOTS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. QUARGNUL Franco, Maire.

Date de convocation des membres : 13 mars 2012

Etaient présents tous les membres en exercice, sauf MM. Eric LOUAISIL et Jean-Luc TULLEAU, excusés.

Madame Séverine GOUHIER a été élue secrétaire de séance.

**N° 20-2012 –
Renouvellement
dispositif « argent de
poche » pour l'année
2012**

Monsieur CHAUVIN Maxime informe le conseil municipal que la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations a décidé la reconduction du dispositif « argent de poche » pour l'année 2012.

Ce dispositif est mis en place en direction des jeunes, de 16 à 18 ans inclus, du territoire vers une première démarche professionnelle. Il se traduira par la mise en place de chantiers collectifs à vocation civique, dans le but de contribuer à l'amélioration du cadre de vie local.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide de s'inscrire au dispositif argent de poche 2012 ;

Est favorable à ce que ce dispositif se mette en place dans le cadre de la Communauté de Communes du Craonnais ;

Autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

**N° 21-2012 – Tarif
location jardins
familiaux**

Le Conseil Municipal,

Suite à sa décision en date du 07 février 2011 pour la création et location de deux jardins familiaux sur la parcelle de terrain cadastrée section G n° 970,

Décide de fixer la location de chaque jardin à 31 € pour la période allant du 1^{er} mars 2012 au 28 février 2013, payable au début de l'échéance,

Autorise le Maire à émettre le titre de recettes pour chacun des locataires.

**Vote des subventions
2012**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide de verser, pour l'année 2012, les subventions suivantes :

* Comité des fêtes	930,00 €
* Foyer des jeunes	200,00 €
* Fondation du patrimoine	<u>100,00 €</u>
TOTAL	1 230,00 €

**N° 23-2012 –
Elargissement du
RPI BALLETS /
LIVRE LA
TOUCHE avec la
commune de LA
ROE**

Le Conseil Municipal,

Vu la fermeture annoncée du RPI Brains sur les Marches / La Roë à la prochaine rentrée scolaire,

Vu la demande conjointe des communes de Ballots, Livré la Touche et La Roë pour l'élargissement du RPI Ballots / Livré la Touche avec la commune de La Roë, en exposant plusieurs arguments (proximité immédiate des territoires communaux ; rattachement des écoles à la même zone de collège à Craon avec un transport adapté ; des locaux en cohérence sur le site de l'école Lefizellier de Ballots avec de récents investissements),

Vu l'avis favorable de l'Inspection académique de la Mayenne, en date du 6 mars 2012,

Décide l'intégration de la commune de La Roë au RPI Ballots / Livré la Touche,

Autorise le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

**N° 24-2012 –
Syndicat de Bassin
pour l'Aménagement
de la rivière l'Oudon
Approbation de
modifications
statutaires et de
périmètre**

Le conseil municipal,

Vu la délibération en date du 03 février 2012, du syndicat, proposant une modification des statuts du Syndicat de Bassin pour l'aménagement de la rivière l'Oudon,

Vu la délibération en date du 03 février 2012, du syndicat, proposant l'adhésion de la commune de La Gravelle au Syndicat de Bassin pour l'aménagement de la rivière l'Oudon,

Après en avoir délibéré,

Approuve ces deux délibérations.

**N° 25-2012 –
Déclassement de fait
d'un délaissé de
voirie**

Le Conseil municipal,

Considérant la décision prise lors de la réunion du 16 janvier 2012, relative au déclassement d'un délaissé de voirie, et qui concerne une voie située entre deux bâtiments actuellement utilisés par une entreprise industrielle et qui appartiennent à la communauté de communes du Pays du Craonnais

<p>Personnel communal : organigramme</p> <p>Route de Ballots – Laubrières : création d'une voie douce</p> <p>N° 26-2012 – Chemin Les Blosseraies</p>	<p>Considérant la décision de la Sous-Préfecture en date du 08 mars 2012, selon laquelle elle demande le retrait de ladite décision du conseil municipal,</p> <p>Annule la délibération du 16 janvier 2012.</p> <p>Le conseil municipal précise que l'opération envisagée n'est pas de nature à porter atteinte aux fonctions de desserte et de circulation de la voie puisque cette partie de chemin ne remplit plus lesdites fonctions. Cette emprise n'est d'ores et déjà plus affectée à la circulation générale ni même accessible au public, et peut être considérée ainsi comme un délaissé de voirie</p> <p>Par conséquent, le déclassement peut être prononcé sans enquête publique préalable, conformément aux dispositions de l'article L 141-3 du Code de la voirie routière.</p> <p>Le conseil municipal,</p> <p>Vu ce constat,</p> <p>Prononce le déclassement de fait de cette voie.</p> <hr/> <p>L'organigramme, qui avait été proposé à chacun des conseillers municipaux, est mis à jour. Il sera proposé aux agents pour modifications ou accord.</p> <hr/> <p>Vu les acquisitions de terrains par le conseil général afin d'élargir la voie routière Ballots – Laubrières, celui-ci avait proposé aux deux communes la mise en place d'une voie douce en bordure de la route. Le terrain nécessaire à la voie douce sera acheté par le conseil général, la création et l'entretien seront à la charge des communes.</p> <hr/> <p>M. BLAIN Christian, domicilié lieudit « Les Blosseraies, a déposé une demande au nom de Mme BLAIN Léone, sa maman, pour régulariser la situation quant à la parcelle de terrain cadastrée section YM n° 37. Ce terrain dessert sa propriété (habitation) et est considéré comme chemin communal, alors qu'il appartient à Mme BLAIN. Il a été entretenu par la commune pendant plusieurs années, et depuis le transfert de compétences, par la communauté de communes de Craon.</p> <p>Le conseil municipal,</p> <p>Vu ces informations,</p> <p>Vu le plan cadastral, et notamment la situation de ce chemin (passage par une voie communale appartenant à la commune de La Roë</p> <p>Décide de ne pas donner suite à cette demande de régularisation ; par conséquent, ce chemin ne sera plus entretenu par la communauté de communes.</p> <hr/>
---	---

**Budget 2012 : débat
d'orientations
budgétaires**

M. Raymond HOUDIN rappelle que le budget 2012 (commune et budgets annexes) sera voté le jeudi 29 mars 2012, ainsi que les taux d'imposition.

Les chiffres du BP 2012 pour la commune sont présentés aux élus pour en débattre.
